

Rapport d'activités 2009



**Pépinère
d'Entreprises
du pays de
Douarnenez**

"Parlons Entreprise!"



SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : INSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

Introduction	3
I - Le territoire	4
II - La vie institutionnelle	
A - Le Conseil Communautaire	5
B - Le Bureau Communautaire	5
C - Les commissions	6
D - Les délégués aux commissions	6
III – Le personnel	8
IV – Les statuts	9
V – Les données financières	
A- La dotation globale de fonctionnement	15
B - La Taxe Professionnelle	15
C - La dotation de solidarité	16
D - La dotation de compensation	17
E - Les comptes administratifs 2009	18

DEUXIEME PARTIE : LES ACTIONS ENGAGEES

I - Le développement local et l'action économique	
A - Zones d'activités	23
B - Immobilier d'entreprises	23
C – Tourisme	24
D - Mission « Dynamisation du territoire	24
E – Taxe de séjour	25
II - L'environnement	
A - Les ordures ménagères	27
B - Le SPANC	27
C - Contrat territorial de baie	28
III - La voirie	31
IV - Le logement	
A - Le parc locatif social	32
B - Le Programme d'Intérêt Général (PIG)	33
C - L'OPAH petites copropriétés	36
D - L'aide au ravalement de façades	37
V - La petite enfance	38

ANNEXES

Les subventions versées
Les garanties d'emprunt
Les marchés

INTRODUCTION

L'une des dispositions de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 vise à renforcer l'information des habitants sur l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Ainsi, un rapport annuel est adressé au Maire de chaque commune membre (article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales).

Article L 5211-39 (créé par la loi n°99-586 du 12/07/99, art.40)

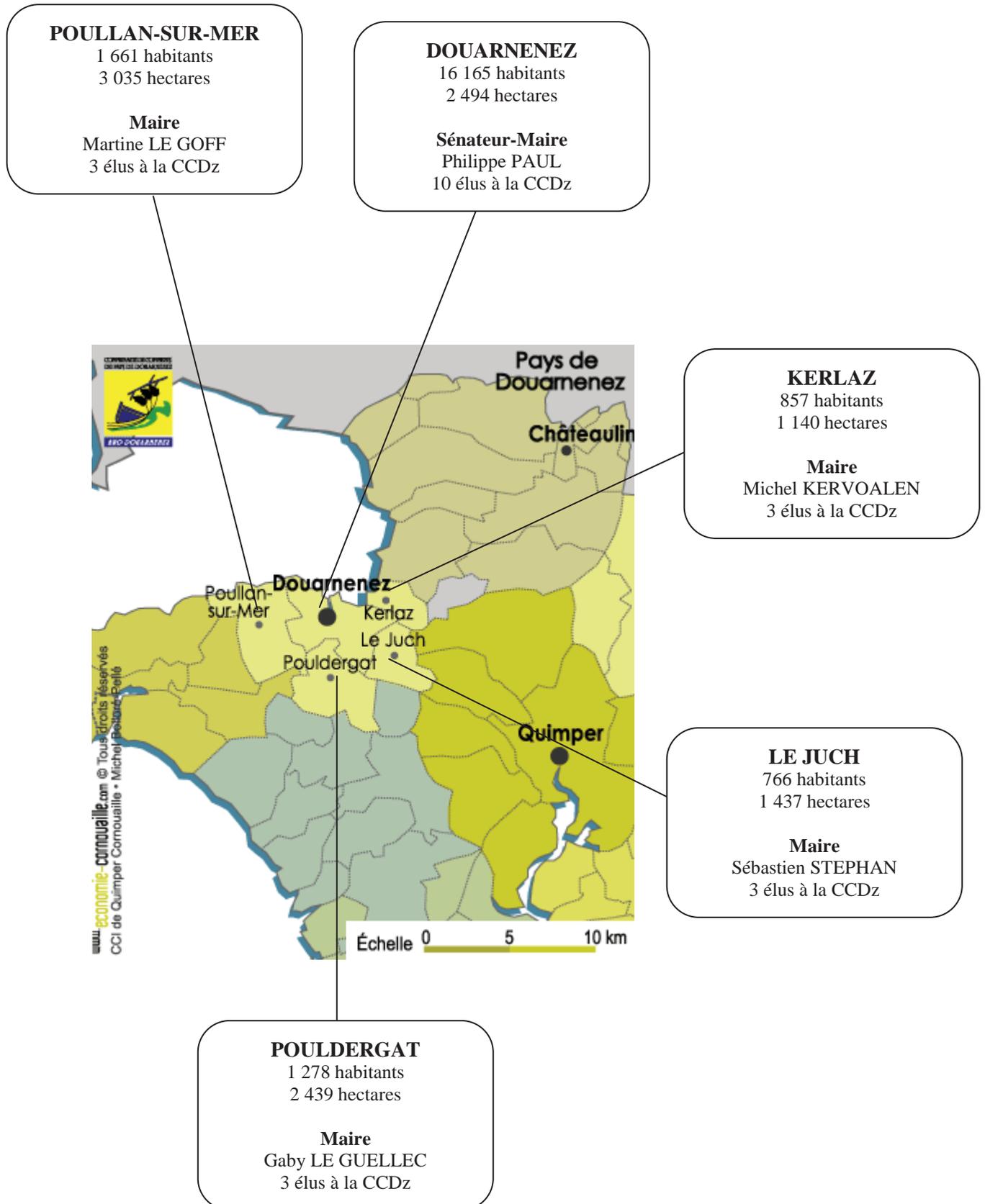
« Le Président adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. »

Ce rapport d'activités a donc pour objectif de présenter aux Maires et aux conseillers municipaux le bilan des actions menées en 2009 par la Communauté de communes du Pays de Douarnenez.



INSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

I - Le territoire



II – La vie institutionnelle

A - Le Conseil Communautaire

Président
William BOULIC

DOUARNENEZ

- BOULIC William
- PAUL Philippe
- LE GALL Jos
- CARADEC Henri
- TILLIER Dominique
- MENOUE Françoise
- DIJON Soisik
- BALANNEC Michel
- STEPHAN Olivier
- PREVOST Monique

KERLAZ

- KERVOALEN Michel
- ROGUEDA Henriette
- SALM Henri

LE JUCH

- STEPHAN Sébastien
- PHILIPPE Jean-François
- SALM Danièle

POULDERGAT

- LE GUELLEC Gaby
- LARVOR Joël
- RIOU Yves

POULLAN SUR MER

- LE GOFF Martine
- BERNARD Rémi
- BARIOU Marie-Pierre

B - Le Bureau Communautaire

Président : William BOULIC

Vice-présidents (Maires des communes) :

- 1^{er} vice-président : LE GOFF Martine : Délégué au personnel
- 2^{ème} vice-président : LE GUELLEC Gaby : Délégué à l'action sociale et au logement
- 3^{ème} vice-président : PHILIPPE Jean-François : Délégué à la voirie et aux travaux
- 4^{ème} vice président : KERVOALEN Michel : Délégué à l'environnement & aux ordures ménagères
- 5^{ème} vice président : PAUL Philippe : Délégué au tourisme

Autres membres :

BERNARD Rémi ; LARVOR Joël ; STEPHAN Sébastien; ROGUEDA Henriette ; LE GALL Jos ; CARADEC Henri

C - Les Commissions

- Economie, développement durable
- Environnement, ordures ménagères
- Travaux, voirie
- Espace logement, action sociale
- Ressources humaines
- Tourisme, communication
- Appel d'offres
- Comité Technique Paritaire
- Evaluation des charges

D - Les délégués aux commissions

Economie

Président : William BOULIC
Membres : Jos LE GALL, Monique PREVOST, Henri CARADEC, Martine LE GOFF, Rémi BERNARD, Jean-François PHILIPPE, Gaby LE GUELLEC, Henri SALM

Développement durable

Président : William BOULIC
Président Délégué: Joël LARVOR
Membres : Monique PREVOST, Sébastien STEPHAN, Marie-Pierre BARIOU, Michel KERVOALEN, Henri SALM, Henri CARADEC

Environnement & ordures ménagères

Président : Michel KERVOALEN
Membres : Rémi BERNARD, Dominique TILLIER, Henriette ROGUEDA, Yves RIOU, Danièle SALM, Michel BALANNEC

Travaux & voirie

Président : Jean-François PHILIPPE
Membres : Jos LE GALL, Yves RIOU, Henri SALM, Rémi BERNARD, Marie-Pierre BARIOU, Henri CARADEC

Logement & action sociale

Président : Gaby LE GUELLEC
Membres : Monique PREVOST, Françoise MENOUE, Danièle SALM, Marie-Pierre BARIOU, Henriette ROGUEDA, Michel BALANNEC

Ressources humaines

Président : Martine LE GOFF
Membres : Henriette ROGUEDA, Monique PREVOST, Dominique TILLIER, Sébastien STEPHAN, Gaby LE GUELLEC

Tourisme

Président : **Philippe PAUL**
Membres : Soisik DIJON, Monique PREVOST, Michel BALANNEC, Danièle SALM, Martine LE GOFF, Michel KERVOALEN, Joël LARVOR

Communication

Président : **Soisik DIJON**
Membres : Michel BALANNEC, Dominique TILLIER, Michel KERVOALEN, Rémi BERNARD, Yves RIOU, Danièle SALM

Appel d'offres

Président : **William BOULIC**
Membres : Jos LE GALL, Rémi BERNARD, Gaby LE GUELLEC, Henriette ROGUEDA, Jean-François PHILIPPE

Suppléants : Henri CARADEC, Martine LE GOFF, Joël LARVOR, Michel KERVOALEN, Sébastien STEPHAN

Comité technique paritaire

Président : **William BOULIC**

Délégués collectivités : William BOULIC, Martine LE GOFF, Henriette ROGUEDA, Michel BALANNEC, Danièle SALM

Suppléants collectivités : Sébastien STEPHAN, Yves RIOU, Françoise MENU, Marie-Pierre BARIOU, Henri SALM

Délégués personnels : Gildas FOSSORIER, Gildas LE FAOU, Xavier MOAL, Daniel CROQ, Jean-Pierre BARIOU

Suppléants personnels : Gilbert KERVAREC, Michel DIASCORN, Bruno LE BARS, Gilbert BATHANY ; Guénaëlle HUET

Evaluation des charges

Président : **William BOULIC**
Membres : Erwann LE FLOCH, Monique PREVOST, Martine LE GOFF, Rémi BERNARD, Béatrice BODSON, Henriette ROGUEDA, Jean-François PHILIPPE, Yves TYMEN, Jean-Marc MESCAM, Ronan KERVAREC

III - Le personnel

François DOUBLET
Directeur Général des Services

Gaëlle POUPON
Secrétariat Direction

Accueil CCDZ et pépinière

- Adeline GUILLAMET
Guénaëlle HUET
- Sabrina TRICHILO
Secrétariat
- Johann BERG
Comptabilité
- Sophie De Roeck
Communication/Agenda 21
- Redevance ordures ménagères
taxe de séjour
- Véronique ROIGNANT

Sylvie MORVAN
Ressources Humaines

Gérard LOUARN
**Travaux communautaires
 Marchés Publics**

Christophe PODEVIN
 Hélène MORVAN
**Chargé Mission - Développement
 économique**

Olivia LE BRAS
Chargée de mission habitat

Emmanuel TRARIEUX
 Jean-Luc CALVEZ
Contrat de Baie

Gildas GUEGUEN
Service Environnement

BOM 1
 André JOLIVET

- Gilbert BATHANY
- David LE BRIS

BOM 2
 Bernard SAVINA

- Jean-Paul KERGONAN
- Patrick LE CORRE

BOM 3
 Edouard KERNOURS

- Patrick GOYAT
- Philippe QUERE

BOM 4
 Gildas FOSSORIER

- Pierrick CAVELLEC
- Autres services OM
- Henri BOURHIS
- Marc CATTANEO
- Sébastien MORVAN
- Marcel QUELENNEC
- Christian CAROFF

Service Voirie Travaux
 Jean-Jacques COLIN

- Claude LEZOUALCH
- Guy GONIDEC
- Bruno Alain CELTON
- Gildas LE FAOU
- Daniel CROQ
- Michel DIASCORN
- Bruno LE BARS
- Alain LOUWARD
- Raymond MIDY
- Rémy CHARLOT
- Lucien SALAUN
- René ROE
- Henri BALMADIER
- Jean-Pierre BARIOU
- Xavier MOAL
- Patrice LE DUFF
- Jean-Luc LE GUELLEC
- Gilbert KERVAREC
- Pierre CARIOU
- Bruno CELTON
- Roger HUGUENIN
- Xavier MOAL
- Christophe GUELLEC
- Christophe GUILBAULT
- Patrick KERVAREC
- Yohann PERINET
- Johan LE BERRE
- Olivier PRAS

Collecte sélective

- Philippe LE BIHAN
- Yann RAOUL
- Hubert JUDITH
- Déchetterie
- Jean-Pierre LE BESCOND
- Jean-Paul SEZNEC

Garage

- Jean-Pierre LASTENNET
- Atelier - Réparations
- Gérard GLOAGUEN - Hervé LE BRUN

Mission locale

- Isabelle DROGOUL

Office du Tourisme

- Jeannine NAYEL

Ménage

- Florence HOYOS

IV – Les statuts

Les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral 2006-0946 du 11 août 2006 : cette modification portait sur l'extension de la compétence voirie qui se trouve ainsi élargie aux voies extérieures aux agglomérations. La dernière version de ces statuts figure ci après.

Article 1 :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-5214-1 à L-5214-29, il est créé entre les communes de Douarnenez, Le Juch, Kerlaz, Pouldergat et Poullan sur Mer, une Communauté de Communes qui prend le nom de « Communauté de Communes du Pays de Douarnenez ».

Article 2 : Objet de la Communauté

La Communauté de Communes exprime la volonté des 5 communes adhérentes de travailler ensemble sur des objectifs déterminés et de créer un espace de solidarité dans le respect de l'identité de chacune d'elle.

Dans ce but, la Communauté de Communes exercera les compétences suivantes :

1. Aménagement de l'espace

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Schémas de secteur et études concernant le Pays de Douarnenez,
- L'aménagement rural,

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- La création, la réalisation et la gestion de zones d'aménagement concerté liées au développement économique.
- La définition et la mise en œuvre d'une politique foncière pour le développement économique (constitution de réserves foncières, études,...).

2. Développement économique

- a- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- les zones d'activités communales existantes,
- toutes les extensions des zones d'activités existantes,
 - toutes les zones d'activités futures.

Les actions de développement économique

- b- Elaboration d'un programme d'actions économiques sur la base des propositions issues du PLH, visant notamment à conforter les activités agricoles, industrielles et maritimes.

- c- Elaboration d'un programme d'actions touristiques en coordonnant la promotion et l'animation assurées par les organismes existants (office du tourisme, Pays de Cornouaille, Association Ouest Cornouaille Promotion,...), notamment en mettant en place une signalétique de Pays.
- d- La mise en œuvre d'une politique d'insertion professionnelle et sociale en faveur des jeunes.
- e- La mise en œuvre d'actions avec les partenaires économiques en faveur de la création d'emplois, notamment dans les Très Petites Entreprises.
- f- La mise en œuvre d'actions d'animation et de sensibilisation des acteurs économiques locaux qui contribuent au développement local, au commerce et à l'artisanat.
- g- Elaboration d'actions de communication, de promotion territoriale et de prospection.
- h- *La mise en œuvre d'actions qui contribuent à renforcer l'attractivité et la compétitivité de l'offre foncière, en développant notamment l'offre immobilière d'entreprises.*
- i- Elaboration d'actions en faveur de la valorisation des ressources locales et du développement des énergies renouvelables.

3. Protection et mise en valeur de l'environnement

- a- Elaboration d'un plan communautaire d'environnement visant à :
 - Dresser un diagnostic des actions réalisées ou en cours,
 - Définir des objectifs et des priorités.
- b- Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets commerciaux.
- c- Mise en conformité des décharges autorisées de déchets ménagers et assimilés concernées par la circulaire préfectorale du 27-07-1999.
- d- Service public d'assainissement non collectif (SPANC) à l'exception de la prise en charge des dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.
- e- Elaboration, mise en place et suivi d'actions concertées pour la reconquête de la qualité des eaux des bassins versants de la Communauté de communes. Elaboration, suivi et animation en partenariat, si nécessaire, avec d'autres structures, d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

4. Participation à la vie des communes et des habitants

Participation à des actions menées sur l'ensemble du territoire communautaire par des organismes habilités ou des associations, notamment L'ULAMIR DU GOYEN, la Maison des Jeunes et de la Culture de DOUARNENEZ, l'Ecole de Musique de Douarnenez.

5. Action sociale et solidarité

- a- Actions d'insertion en faveur des ressortissants du RMI dans le cadre du plan départemental.
- b- Recherche de coordination des actions dans le domaine de la santé afin de permettre la réalisation d'un projet territorial de santé.
- c- Politique en faveur de la petite enfance :
Gestion et animation des relais assistantes maternelles

Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (excepté les accueils périscolaires et les accueils de loisirs sans hébergement)

6. Politique du logement et du cadre de vie

- a- Participation financière aux organismes HLM pour les opérations de construction et de réhabilitation des logements sociaux.
- b- Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- c- Dispositif de l'observatoire de l'habitat - Programme Local de l'Habitat (PLH).
- d- Programme d'intérêt général (PIG)
- e- Aides à l'immobilier.

7. Création, Aménagement, Extension de la voirie

La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- a - Les **sentiers de randonnée** et les **sentiers côtiers** à l'exception du secteur allant des plomac'h au vallon Saint-Pierre inclus.
- b - Les **nouvelles voiries** ainsi que leurs antennes de desserte reliant les zones et parcs d'activités économiques aux axes de circulation structurants...
- c - **L'ensemble des voies communales soit :**
 - Les *voiries communales* telles que définies dans le Code de la Voirie Routière, c'est à dire celles qui sont classées dans le domaine public routier communal et qui sont classées comme telles.
 - Les *places publiques* lorsque leur affectation à l'usage public leur donne le caractère d'annexe à la voie publique.
 - Les *chemins ruraux* qui font partie du réseau des voies de circulation des communes mais appartiennent à leur domaine privé (non classés comme voie communale).

Les ouvrages constitutifs des voies d'intérêt communautaire sont les suivants :

- o L'**emprise** (surface totale du domaine routier affectée à la route et ses dépendances) : elle comprend l'**assiette** de la voie, c'est-à-dire la surface de terrain réellement occupée par la route (jusqu'aux talus de déblai et de remblai et la surface extérieure des ouvrages indispensables à la route).

Plus précisément, l'emprise de la voie comprend :

- o La chaussée : couche roulement, poutres de rives et ancienne chaussée
- o Les accotements, terre-pleins, fossés, talus, arbres plantés sur talus, trottoirs
- o Les ouvrages d'art : ponts, murs de soutènement, cave, galerie, carrefours et giratoires
- o Les bandes cyclables, bandes d'arrêts d'urgence, aires de repos, service ...
- o Les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales lorsque le réseau est séparatif
- o La signalisation, les équipements de sécurité.

Ces différents éléments seront intégralement transférés à la communauté à l'exclusion :

- De certaines installations accessoires de voirie : arrêts bus, candélabres, mobilier urbain..
- De l'éclairage public
- Du balayage des voies qui reste compétence communale
- Des espaces verts non liés aux parcs et zones d'activités.
- De toutes les charges financières ou autres liées à ces équipements antérieures au 01 janvier 2010.

8. Prestations de service

La Communauté de Communes pourra exercer des prestations de service :

⇒ A l'intérieur de son périmètre :

- travaux de réfection et d'entretien de platelage des pontons,
- travaux de maçonnerie et de marquage de peinture sur les domaines privé et public des communes membres,
- travaux de marquage de peinture des terrains de sport et aires de jeux des écoles, collèges et lycées,
- travaux ponctuels de voirie et de maçonnerie sur le domaine des HLM,
- travaux ponctuels de voirie et de maçonnerie sur le domaine des AFR,
- travaux ponctuels pour le compte des particuliers.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

Article 4 :

ABROGE

Article 5 : Sièg

Le siège de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez est fixé à Douarnenez, 75 rue Ar Véret.

Le Conseil Communautaire et son Bureau peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Article 6 : Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de 22 délégués élus par les Conseillers Municipaux des communes membres, à raison de :

- moins de 3 000 habitants = 3 délégués
- plus un délégué supplémentaire par tranche fractionnaire de 2 000 habitants au-dessus de 3500 habitants.

L'application de cette règle donne la représentation suivante :

- DOUARNENEZ : 10 délégués
- LE JUCH : 3
- KERLAZ : 3
- POULDERGAT : 3
- POUILLAN/MER : 3

Cette représentation est corrigée si nécessaire, dès publication des résultats des recensements de population, étant entendu qu'une commune ne peut détenir plus de 50 % des délégués au Conseil Communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, un délégué peut donner procuration à un autre délégué pour le représenter.

Ces délégués du Conseil communautaire suivent le sort de leur assemblée quant à la durée de leur mandat.

Article 7 : Bureau Communautaire

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un Président, cinq Vice-Présidents, et six membres qui constituent le Bureau Communautaire où toutes les Communes sont représentées.

Le Conseil Communautaire peut déléguer une partie des ses attributions au Bureau, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Rôle du Président

Le Président de la Communauté de Communes est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du Conseil Communautaire. Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, assure l'administration. Sur avis du Bureau, le Président intente et soutient les actions judiciaires, nomme le personnel de la Communauté de Communes, passe les marchés, présente le budget et les comptes au Conseil de Communauté qui a seul qualité pour les voter et les approuver. Il délègue certaines fonctions aux Vice-Présidents et éventuellement aux autres membres du Bureau de la Communauté.

Article 9 : Règlement intérieur

Les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté, les droits des élus au sein du Conseil, les modalités d'exercice de la démocratie locale au travers du Conseil de Communauté sont définies dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes voté dans les 6 mois qui suivent la mise en place de chaque nouveau Conseil de Communauté.

Article 10 : Modification de la Communauté de Communes et des statuts

Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, c'est à dire après accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant 50 % de la population ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Il en est de même pour l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte ou tout autre établissement Public de Coopération Intercommunale.

Article 11 :

Les règles de la comptabilité des Communes s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes. Les fonctions de Receveur de Communauté sont exercées par Monsieur Le Trésorier Principal de DOUARNENEZ.

Article 12 : Le budget communautaire comprend :

a- Ressources de la Communauté de Communes

Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

- La taxe professionnelle unique ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes ;
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques des collectivités territoriales, des établissements publics, des collectivités locales, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ou sur la base d'une convention ;
- Les produits des dons et des legs ;
- Le produit des redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Les subventions ;
- La dotation globale de fonctionnement ;
- La dotation globale d'équipement ;
- Le fonds de compensation de la TVA ;
- La dotation de développement rural ;
- Les ventes de bâtiments, terrains et cessions de matériel ;
- La Taxe de Séjour Communautaire.

b – En dépense :

- Les frais d'administration de la Communauté de Communes ;
- Les dépenses résultant des activités propres à la Communauté de Communes telles qu'elles peuvent résulter des dispositions de l'article 2 des présents statuts ;
- Les dotations compensatrices au sens de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- Les dotations de solidarité aux communes de la Communauté.

ARTICLE 13 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A UN SYNDICAT MIXTE

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte.

ARTICLE 14 :

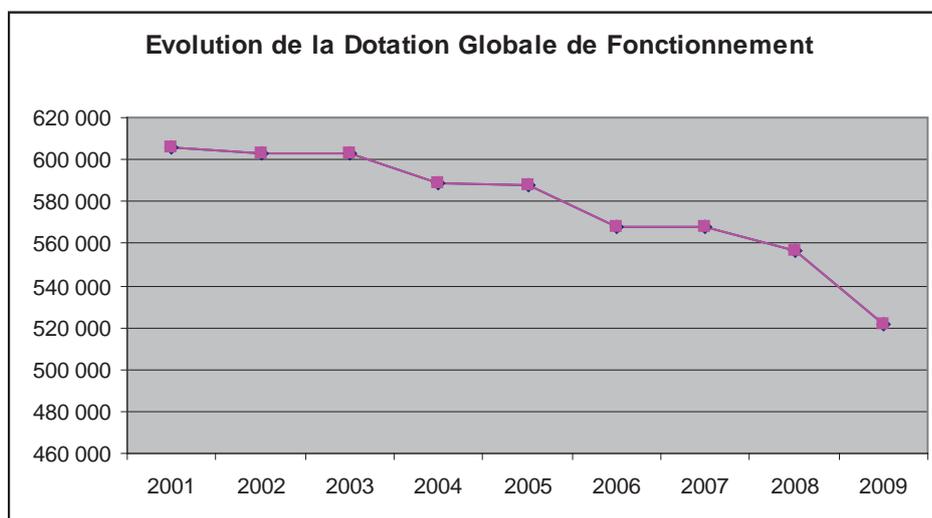
Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant la création de la Communauté de Communes ou l'adhésion à celle-ci.

V - Les données financières

A - La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF est constituée de la dotation de base, la dotation de péréquation, la bonification, la majoration et enfin la dotation de garantie

Le montant de la DGF 2009 s'élève à 521 197 €



Evolution annuelle de 2001 à 2009 : - 13.93 %

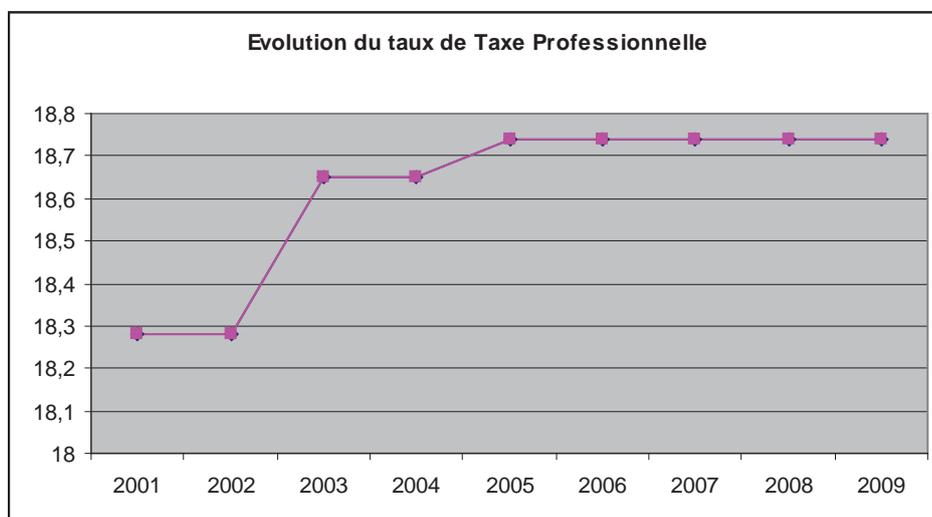
Baisse globale : 84 371€

Cette baisse continue s'explique par le fait que peu de compétences ont été transférées : le coefficient d'intégration fiscale (CIF) baisse donc mécaniquement entraînant de facto une diminution de la DGF.

B - La taxe professionnelle

En 2009, les bases de taxe professionnelle se sont élevées à **29 306 000 €**, soit une hausse de 0.75 % par rapport à 2008 (29 085 000 €).

Le taux de TP est resté inchangé en 2009 (18.74%), le produit fiscal perçu s'est élevé à 5 491 944 € contre 5 450 529 en 2008, soit une augmentation par rapport à 2008 de 41 415 € (0.75 %).



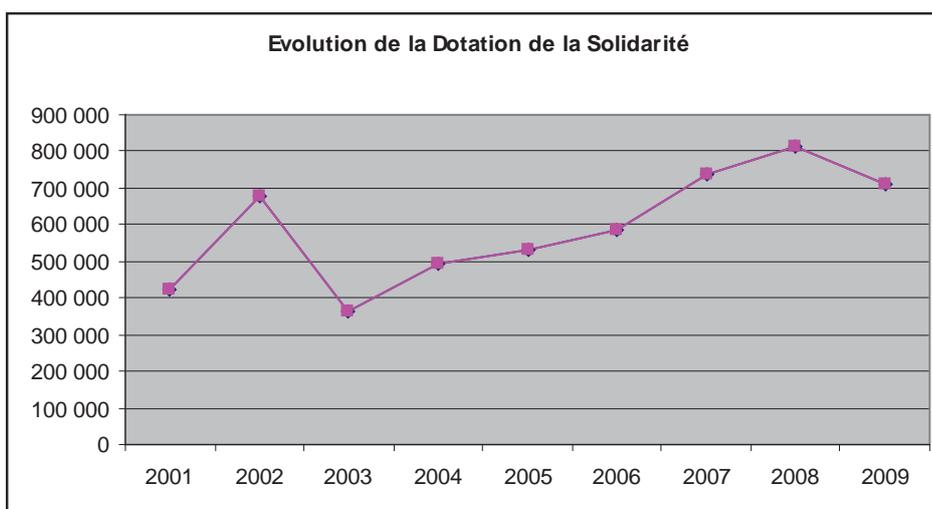


C - La dotation de solidarité

La base de calcul de la dotation est constituée par la progression de la richesse fiscale entre l'année n et l'année 2000 (institution de la T.P.U). Depuis l'année 2002, 50 % de cette progression est reversée aux communes en fonction de plusieurs critères : évolution des bases de TP, potentiel fiscal, charges de fonctionnement, population.....

DSC TOTALE 2009	
DOUARNENEZ	636 805
POULLAN SUR MER	36 620
POULDERGAT	20 920
LE JUCH	8 401
KERLAZ	6 231

() La dotation a été amputée des sommes correspondant aux dépassements de fournitures de voirie et augmentée des subventions précédemment versées par la CCDz et reprises en 2009 par les communes (fêtes maritimes, marché bio)*



A noter que la hausse continue de cette dotation entraîne, elle aussi, une baisse de la DGF

D - la dotation de compensation

La Communauté de Communes verse obligatoirement aux communes membres une dotation de compensation correspondant au produit de la TP perçu avant l'instauration de la TPU, diminué des charges des compétences transférées à la Communauté de Communes.

En 2009, la CCDz a réalisé sur les communes de Douarnenez, Poullan et Kerlaz des travaux d'investissement relatifs à la voirie d'intérêt communautaire. Ces travaux amortis sur une période de 15 ans ont induit une diminution de la dotation de compensation de :

KERLAZ :

Diminution de 806 €

POULLAN SUR MER :

Diminution de 5785 €

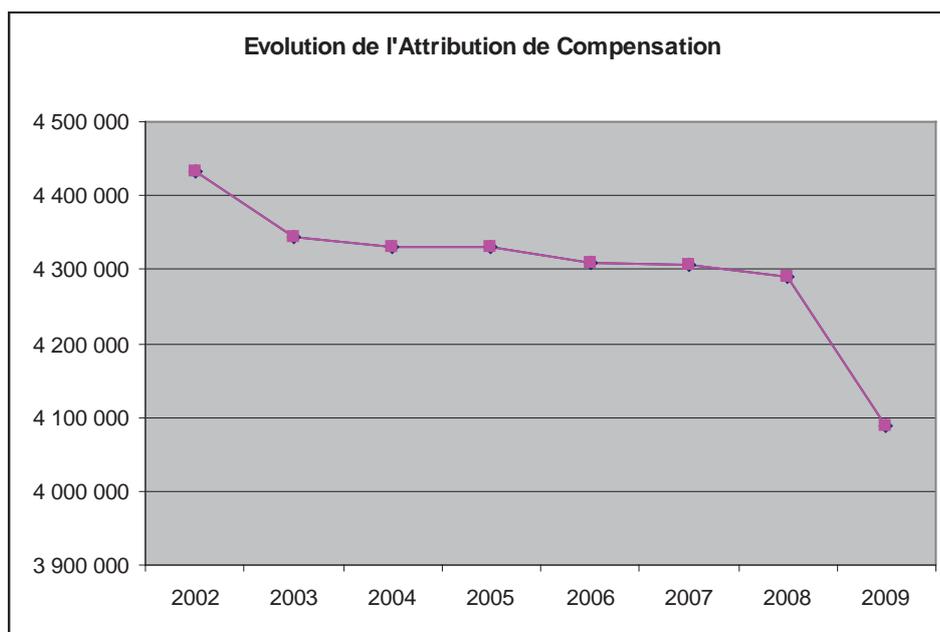
LE JUCH :

Diminution de 4184 €

DOUARNENEZ :

Diminution de 1130 €

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2009	
DOUARNENEZ	4 065 950
POULLAN SUR MER	25 276
POULDERGAT	4 650
LE JUCH	5 910
KERLAZ	- 13 850
TOTAL	4 087 936

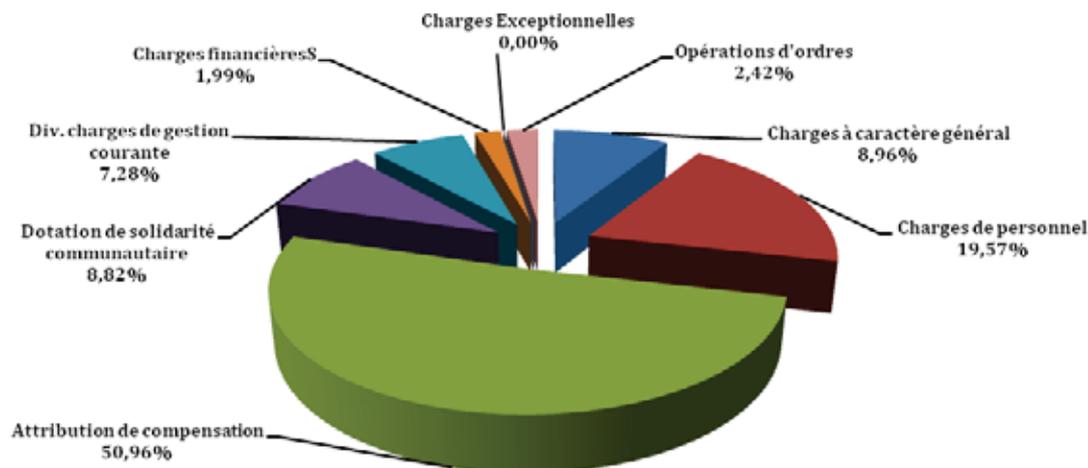


Evolution annuelle totale 2001/2009 : -0.53 %

E - Comptes administratifs

Budget principal

1. FONCTIONNEMENT



DEPENSES

8 049 777 €

Dépenses principales

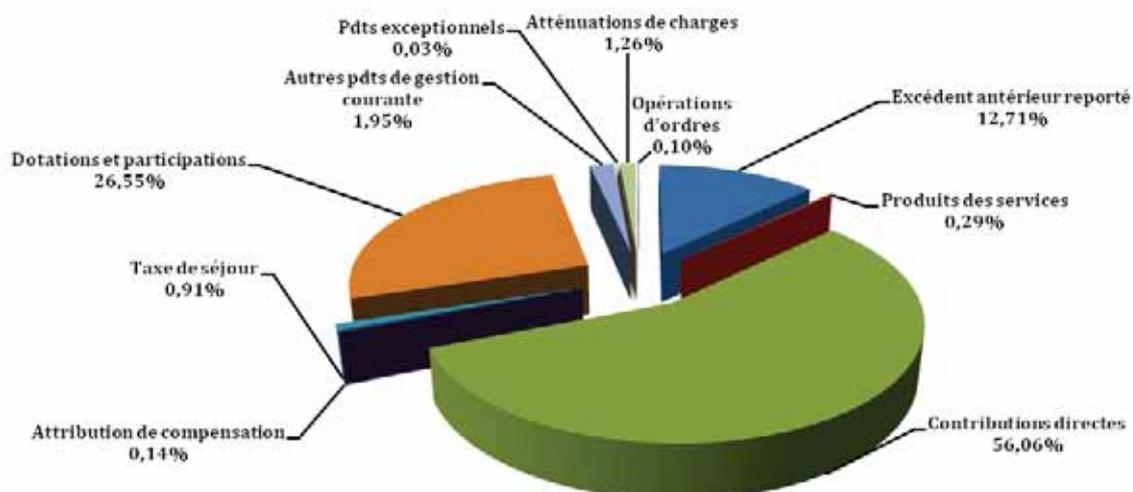
Dotation de compensation	4 101 786 €
Dotation de solidarité	709 977 €
Travaux de voiries	191 782 €
Personnels	1 575 460 €
Subventions 2009	263 023 €
Logements	168 862 €
Intérêts d'emprunts	160 556 €
Amortissement du matériel	197 461 €

RECETTES

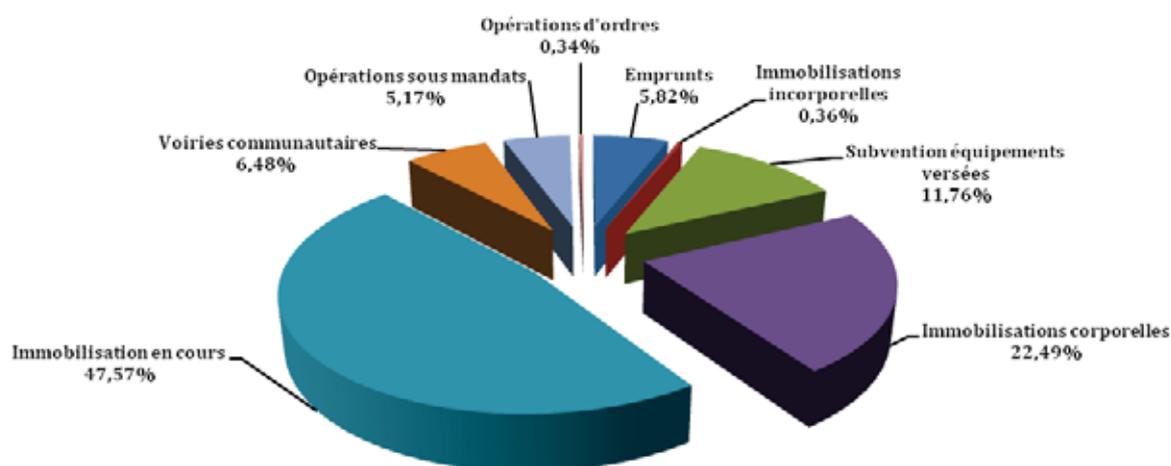
9 821 393 €

Recettes principales

Reversement TP	5 506 210 €
Dotation de compensation des gpts	2 011 800 €
Excédent reporté de 2008	1 248 033 €
DGF	474 801 €
Revenus des immeubles	111 172 €



2. INVESTISSEMENT



DEPENSES

Dépenses principales

Remboursement emprunts	162 457 €
Subventions d'équipements versées	328 097 €
Réhabilitation décharge Lesperbé	416 157 €
Bâtiment ABI29 et Kan Ar Mor	466 750 €
Qualiparc Zone de Lannugat	705 380 €
Voiries communautaires	180 622 €
Réseaux souples, EP, EU	144 149 €

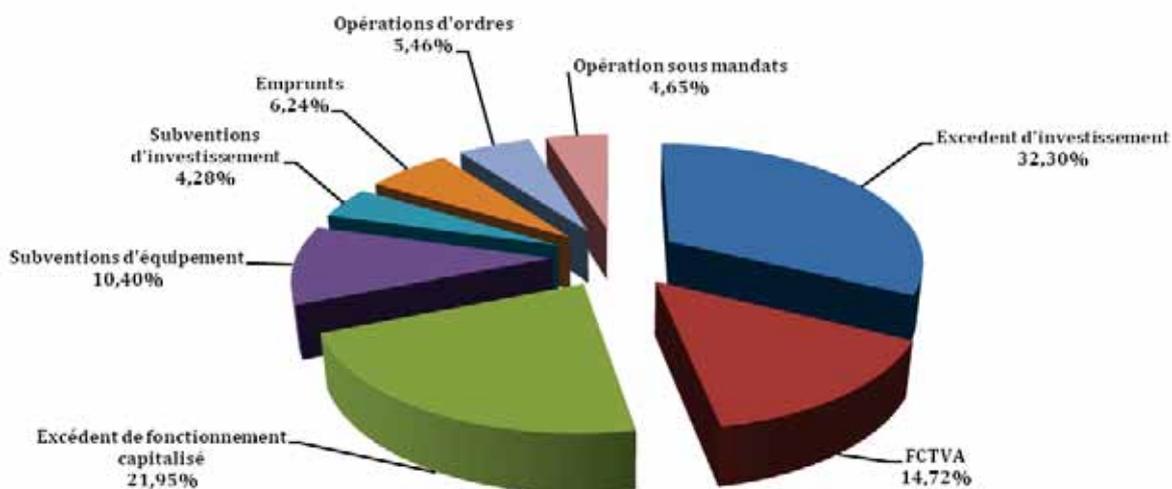
2 789 066 €

RECETTES

Recettes principales

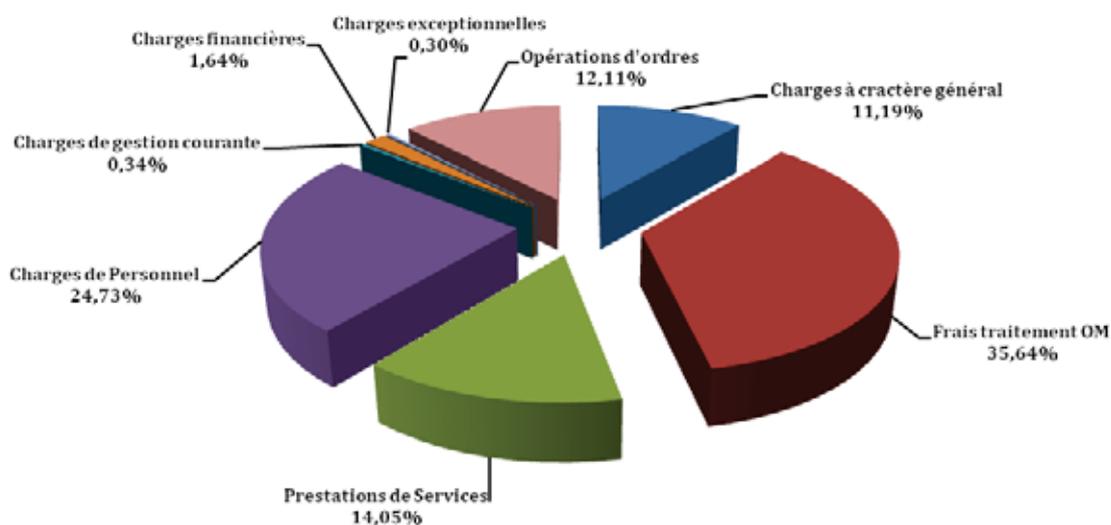
Excédent de fonctionnement	783 273 €
FCTVA	525 379 €
Subv équipement ABI29, Lannugat...	370 984 €
Subventions réhab décharge	152 811 €
Emprunts	222 800 €
Amortissement du matériel	197 461 €

3 568 341 €



Budget ordures ménagères

1. FONCTIONNEMENT



DEPENSES

Dépenses principales

Frais de traitement OM
Prestations de services
Personnels
Intérêts d'emprunts
Amortissement du matériel

860 487 €
319 317 €
597 021 €
39 490 €
215 983 €

2 414 337 €

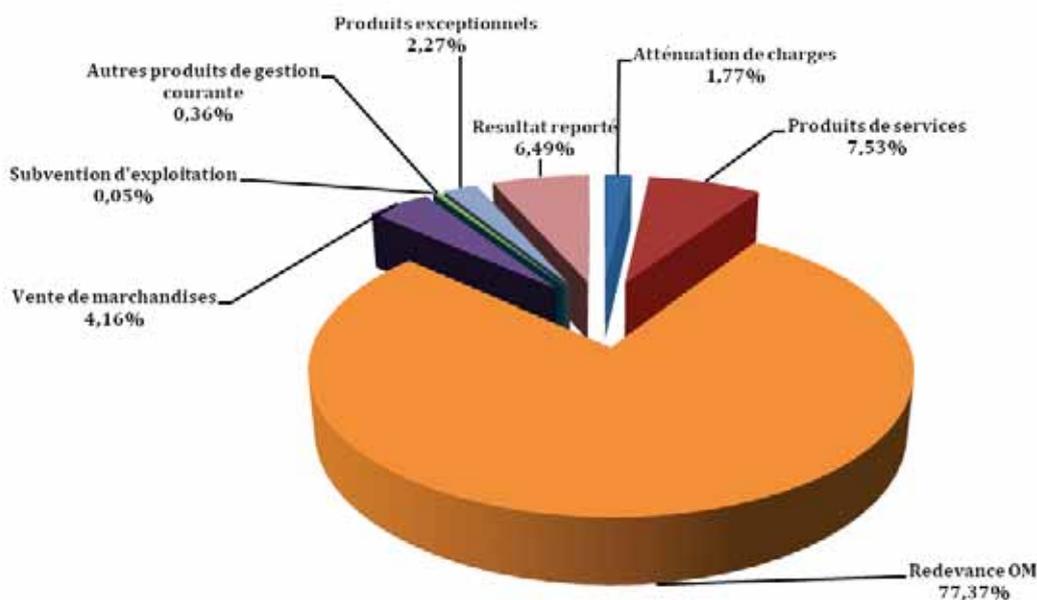
RECETTES

Recettes principales

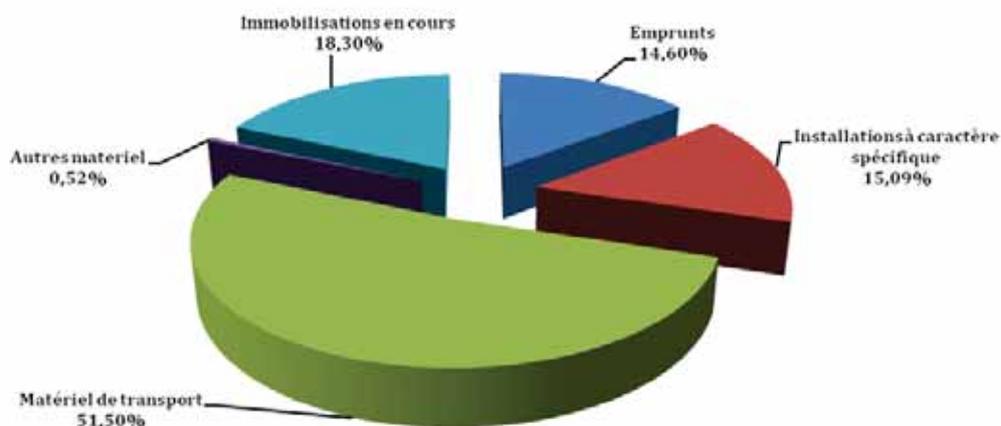
Redevance OM
Ventes de marchandises
Eco emballage, Eco folio

2 038 637 €
109 733 €
112 150 €

2 634 986 €



2. INVESTISSEMENT



DEPENSES

Dépenses principales

Camion porteur gue, BOM	409 086 €
Conteneurs semi enterrés, colonnes de tri	119 869 €
Aménagement déchetterie Lannugat	145 358 €

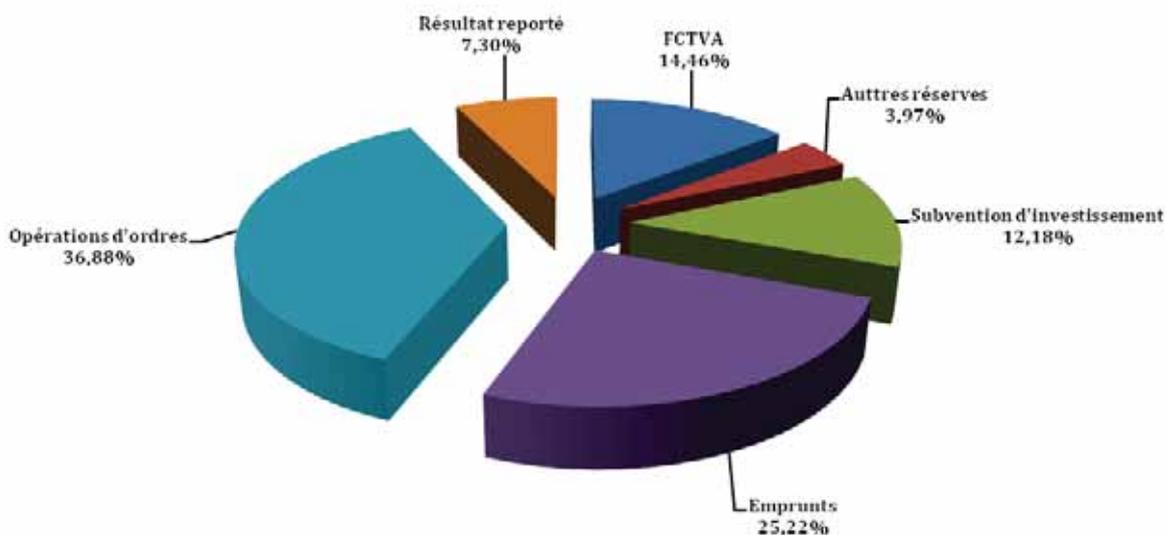
794 350 €

RECETTES

Recettes principales

FCTVA	114 630 €
Subvention déchetterie Lannugat	96 590 €
Emprunts	200 000 €
Amortissement du matériel	215 983 €

792 966 €



Présentation abrégée des budgets annexes

1. Budget Développement Economique

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	219 937 €	122 540 €
RECETTES	357 698 €	167 887 €

2. Budget Lotissement

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 034 598 €	644 835 €
RECETTES	389 815 €	644 835 €

3. Budget SPANC

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	12 633 €	-
RECETTES	30803 €	-

LES ACTIONS ENGAGEES

I - Le développement local et l'action économique

A – Zone d'activités

a - Parc d'activités artisanales de Kermenez – Poullan sur Mer

Le permis d'aménager du lotissement a été déposé le 21 novembre 2008. Suite à la demande du service instructeur, des compléments lui a été transmis le 16 mars 2009.
Le permis d'aménager a été délivré par arrêté du 25 mars 2009.

Suite à la consultation lancée en mars 2009, les entreprises retenues pour la réalisation des travaux sont EUROVIA (terrassément, voirie), ETPA (réseaux humides), INEO (réseaux secs) et BELLOCQ PAYSAGES (aménagement paysagers). Les travaux d'aménagement et de viabilisation ont débuté en juin 2009 pour s'achever au printemps 2010. Le lotissement se compose de huit lots représentant une surface commercialisable totale de 8 044 m².

Le montant de l'opération s'élève à près de 310 000 € HT. Des subventions ont été obtenues auprès du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Général du Finistère et de l'Etat pour près de 60% du montant total de l'opération.

Les subventions de la Région et du Département s'inscrivant dans la démarche Bretagne Qualiparc, nous avons dû modifier et compléter le règlement et le cahier des charges du lotissement. Cette modification du permis d'aménager a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le 16 décembre 2009 et sera déposé au printemps 2010.

b - Requalification de la zone industrielle de Lannugat

Cette opération s'est inscrite dans la démarche Bretagne Qualiparc. Les travaux ont débuté en octobre 2008 pour être réceptionnés en septembre 2009. Ils ont été réalisés par les entreprises EUROVIA (voirie), INEO (réseaux secs) et MOALIC PAYSAGES (aménagement paysagers).

Le montant total de l'opération s'est élevé à 713 000 € HT. Des subventions ont été obtenues auprès du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Général du Finistère et de l'Etat pour un montant total de 351 200 €.

B – Immobilier

a - Atelier relais B

L'entreprise EFFIMEX qui occupait le bâtiment depuis mars 2008 a quitté les locaux en janvier 2009.

Le bâtiment a été inoccupé le reste de l'année 2009.

b - Siège social KAN AR MOR

L'association KAN AR MOR est entrée en février 2009 dans le bâtiment tertiaire de 736 m² construit sur le lot n°7 du parc d'activités de Coataner à Douarnenez, et ce pour un loyer mensuel de 8 000 €.

c - Bâtiment ABI 29

L'association ABI 29 est entrée en mars 2009 dans le bâtiment de 642 m² construit sur le lot n°10 du parc d'activités de Lannugat Nord à Douarnenez, et ce pour un loyer mensuel de 2 400 €.

d - Pépinière d'entreprises

Trois entreprises ont fait leur entrée dans la pépinière en 2009 à savoir All, ACTUAL PLAN et SUR MESURE (formule incubateur).

La pépinière d'entreprises a également enregistré une sortie en juin 2009 : l'entreprise de plomberie-chauffage de Lurent GONIDEC, partie s'installer sur la zone industrielle de Lannugat à Douarnenez.

e - Bâtiment Industriel de Lannugat

Ce bâtiment était loué par la Communauté de communes à l'entreprise ASTEEL placée en liquidation judiciaire en septembre 2009.

Pour tenter de sauver des emplois et d'éviter une liquidation de l'entreprise, le Conseil communautaire avait voté par délibération prise en juin 2009 une mesure d'allègement du loyer de moitié.

f - Hameau d'entreprises

Cette opération consiste en la construction d'un bâtiment à destination d'entreprises artisanales, divisé en quatre ateliers comprenant chacun un bureau et des toilettes. Cette opération sera réalisée sur le lot n°3 du parc d'activités de Lannugat Nord à Douarnenez.

L'opération a été validée par le Conseil communautaire lors de sa réunion de juin 2009.

Suite à la consultation lancée à cet effet, l'architecte retenu est Monsieur Jean-Pierre LE CARRER de Plogastel Saint Germain.

C - Tourisme

a - Office de tourisme

En 2009, la Communauté de communes a alloué à l'office de tourisme une subvention de fonctionnement de 134 000 €.

Une nouvelle convention a été signée avec l'office modifiant notamment les modalités de révision de la subvention allouée. Un agent d'accueil communautaire est également mis à disposition à l'office.

b - Point i

Suite à la demande formulée par l'office de tourisme et afin de répondre au mieux aux attentes des visiteurs, un Point i a été installé à Tréboul durant l'été 2009.

D - Mission Dynamisation du territoire

Suite aux difficultés économiques rencontrées sur le territoire du Pays de Douarnenez, la Communauté de communes en lien avec les autres partenaires institutionnels (Etat, Région, Département) a décidé la mise en place d'une cellule « dynamisation du territoire » avec pour objectifs de :

- réaliser un diagnostic socio-économique et définir les principaux enjeux du Pays de Douarnenez ;
- travailler avec les partenaires institutionnels et les entreprises ;
- animer des groupes d'entreprises autour de problématiques communes ;
- accompagner l'ensemble des acteurs sur un travail de prospective afin de définir les axes de développement économique du territoire (élus, acteurs locaux du territoire) ;
- évaluer les actions entreprises.

Principaux points pour 2009 :

Avril 2009 : entretiens d'embauche ;

Août 2009 : prise de fonctions ;

Août- 1^{ère} quinzaine de septembre 2009 : analyse de la gouvernance locale, prises de contacts avec les acteurs institutionnels et proposition d'une méthode globale de travail dont le calibrage est validé par les créateurs de la méthode à l'Agence Régionale de Développement d'Ile de France et au CDEIF ;

Octobre 2009 : élaboration d'un dossier en vue d'une mission auprès d'un Cabinet pour la recherche d'un repreneur du site ASTEEL ;

Novembre 2009 : prise de contact avec différents partenaires (INSEE, Etat, Consulaires, Région, Département, Prospectivistes reconnus dont Guy LOINGER, ...) en vue de la préparation du montage financier de la démarche globale de la mission ; dépôt d'un dossier de demande de financement auprès du Pays de Cornouaille ;

Décembre 2009 : présentation du Fonds national de revitalisation des territoires (FNRT) par les services de l'Etat ; diffusion du dossier descriptif du site ASTEEL auprès des services de l'Etat ; réunion de travail avec l'INSEE ; participation aux Assises de la mer ; proposition de convention entre la Communauté de communes du Pays de Douarnenez et l'ARPEB ; présentation de la démarche globale de la mission de dynamisation reportée début 2010 ;

Sur les 5 mois : suivi de la convention de reconversion EADS (dossiers aboutissant début 2010) ; rencontre des différents acteurs institutionnels.

E - Taxe de séjour

La taxe de séjour communautaire a été instituée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les recettes de la taxe de séjour perçues au titre de l'année 2009 se sont élevées à 88 887.72 €

Les tarifs

En 2009, les tarifs appliqués sont les suivants :

Catégorie d'hébergement	Tarifs En Euros
Camping, caravaning 1 ou 2 étoiles	0,20
Camping 3 étoiles	0,35
Camping 4 étoiles	0,40
Hôtel non classé	0,30
Hôtel 1 étoile	0,40
Hôtel 2 étoiles	0,60
Hôtel 3 étoiles	0,80
Meublés non classés	0,30
Meublés 1 étoile ou 1 clévacance	0,35
Meublés 2 étoiles ou 2 clévacances	0,40
Meublés 3 étoiles ou 3 clévacances	0,50
Chambres d'hôtes non classées	0,30
Chambres d'hôtes 1 épis ou une clévacance	0,35
Chambre d'hôtes 2 épis ou 2 clévacances	0,40
Chambre d'hôtes 3 épis ou 3 clévacances	0,50
Chambre d'hôtes 4 épis ou 4 clévacances	0,65
Village de vacances de catégorie confort ou équivalent	0,30
Village de vacances de catégorie grand confort ou équivalent	0,45
Gîte rural 1 épi	0,35
Gîte rural 2 épis	0,40
Gîte rural 3 épis	0,50
Port de plaisance	0,20

II – L'environnement

A - Les ordures ménagères

(cf. rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.)

B - LE SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

La Communauté de Communes du pays de Douarnenez s'est dotée d'un service d'assainissement non collectif (SPANC) depuis le 1^{er} janvier 2006.

La société VEOLIA prestataire du contrat de services a pour mission de contrôler :

- la conception et la réalisation des installations d'épuration des constructions neuves ou réhabilités
- le fonctionnement des installations existantes non raccordées (et non raccordables à l'assainissement collectif) et, éventuellement, prescrire des travaux de remise aux normes.

Le marché de prestation SPANC arrivant à son terme, avec l'entreprise Véolia, une réflexion a été menée en 2009 pour sa reconduction. Les diagnostics des systèmes d'assainissement étant réalisés, il a été décidé de passer au contrôle de bon fonctionnement des installations, celles-ci devant être visitées tous les 4 ans.

Le nouveau marché lancé en novembre 2009 pour la période 2010-2013 comprend donc la mission de contrôle de bon fonctionnement des ANC, mais également l'instruction des dossiers des nouvelles installations d'assainissement (contrôles de conception et de réalisation).

Au cours de l'année 2009, un bilan des diagnostics a pu être établi :

COMMUNES	ANC								
	Nombre dossiers	Nombre visites réalisées	CLASSEMENT				différés	Absents	refus
			P1	P2	P3	Non définis			
POULLAN SUR MER	357	339	53	104	182	18	12	4	0
KERLAZ	206	193	11	79	103	13	4	8	0
LE JUCH	195	180	13	66	101	15	2	8	0
POULDERGAT	431	389	63	78	248	42	39	3	0
DOUARNENEZ	579	546	43	205	298	33	27	0	0
Total	1768	1647	183	532	932	121	84	23	0

COMMUNES	CONSTRUCTIONS NEUVES	
	conception	réalisation
POULLAN SUR MER	2	6
KERLAZ	5	4
LE JUCH	4	4
POULDERGAT	9	5
DOUARNENEZ	7	5
<i>Total</i>	27	24

C – Contrat territorial de Baie

Dysfonctionnement des milieux aquatiques, danger et pollution des eaux par les pesticides, développement des « marées vertes »... Devant l'importance des problématiques environnementales la Communauté de communes du pays de Douarnenez s'est engagée, par la délibération du 18 novembre 2008 dans la mise en œuvre d'actions locales concrètes pour préserver et restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Historique de la démarche :

Les eaux du Ris sont une source importante pour l'alimentation en eau potable des habitants de la Commune de Douarnenez. Pour cela, une démarche axée sur la restauration de la qualité des eaux brutes a été initiée dès l'année 2000 par la Commune de Douarnenez sur ce bassin versant du Ris avec, comme résultats, une baisse notable des concentrations en nitrates (de 50 à 30 mg/litre) et une forte limitation des pics de concentration de produits phytosanitaires dans les eaux brutes.

Nouvelles politiques de l'eau :

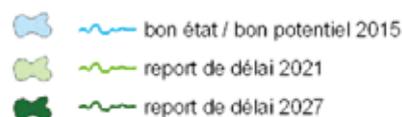
L'Europe a adopté en 2000 une directive-cadre sur l'eau (DCE). L'objectif général développé dans cette directive est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux souterraines).

Sur notre territoire, différents éléments déclassant ont été relevés et certaines masses d'eau ont même été déclarées inaptes à atteindre le bon état d'ici 2015 et ont donc fait l'objet d'un report d'atteinte du bon état des eaux (carte ci-contre).



La directive a été transposée en droit français dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Le 15 octobre 2009, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) a été adopté à Orléans par Comité de bassin Loire-Bretagne.



le

Les enjeux du territoire :

Trois enjeux majeurs ont été identifiés sur notre territoire :

- Problématique « Pesticides », liée à l'utilisation de produits phytosanitaires par les agriculteurs, les gestionnaires d'espaces publics (collectivités, privés) et les particuliers.
- Problématique « Marées vertes », liée au développement d'ulves en lien avec des apports d'azotes trop important des bassins versants dans la baie.
- Problématique « Morphologie », liée à la dénaturation des cours d'eau et des milieux aquatiques : artificialisation du lit et des berges, rectifications, mise en place d'ouvrages infranchissables pour les espèces piscicoles migratrices....

Les actions mises en œuvre :

De nombreuses actions sont développées chaque jour sur le terrain pour atteindre au plus vite le bon état des eaux et des milieux aquatiques.

- Des actions de suivi de la qualité des eaux (nitrates, produits phytosanitaires, phosphore)
- Des actions d'acquisition de données environnementales (suivi des marées vertes, état des lieux du Port Rhu, état des lieux des cours d'eau et des zones humides par un parcours, à pied, du territoire...)
- Des actions de sensibilisation, d'information et de formation pour tendre vers une évolution des pratiques dans l'usage, entre autre, des produits phytosanitaires (particuliers, agriculteurs, collectivités, scolaires...)
- Des actions d'animation au plus près des acteurs de terrain.
- Des actions de communication des travaux réalisés, de description du contexte général d'intervention et de veille réglementaire.
- Des actions de restauration des milieux naturels et de reconstitution du bocage dans une optique affichée de réduction des pollutions azotées grâce à l'utilisation de la capacité auto-épuratrice des milieux aquatiques.



Le contrat 2009-2011 : un nouveau cadre d'intervention et une extension du périmètre d'action :

L'émergence d'échéances de restauration, l'identification de nouveaux enjeux sur notre territoire, la nécessité d'étendre le périmètre d'action du contrat au bassin versant du Port Rhu pour agir de plus en plus efficacement sur les principales sources de dégradation de la qualité de l'eau et de réduction de la fonctionnalité des milieux aquatiques, ont favorisé l'émergence d'un nouveau contrat.

Dans un souci de cohérence pour la mise en œuvre et le développement des projets, la Communauté de communes du pays de Douarnenez s'est associée à la Communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay pour mener à son terme le contrat territorial de la baie de Douarnenez qui porte désormais sur 20 communes, 23 422 hectares, 20 cours d'eau totalisant 220 km de linéaire...



Le périmètre du contrat territorial de la baie de Douarnenez 2009-2011 (Bassins versants du porzay (vert), du Ris (bleu ciel) du Port Rhu (bleu foncé))

Des moyens et un engagement financier partagé :

L'équipe d'animation du contrat territorial se compose de deux coordinateurs, dont l'un a à charge l'émergence du SAGE, d'un technicien agricole et d'un technicien milieux naturels. Le budget global du contrat s'élève à 890 267 € pour les trois ans (2009-2011).

					Total*
158 810 €	181 482 €	287 864 €	152 340 €	129 711 €	890 267 €
18%	18%	32%	17%	15%	100%

Emergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Un SAGE est un outil de planification qui associe l'ensemble des acteurs et des usagers sur un territoire cohérent (bassin versant) pour organiser une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques selon une approche globale des usages. Il se met en place en trois phases principales :



Le périmètre du projet de SAGE

A l'initiative des communautés de communes de Douarnenez et de Châteaulin et du Porzay, un projet de SAGE a été proposé au préfet fin octobre 2009. Ce projet pourrait être validé dès mars 2010.

Synthèse technique :

Un contrat territorial est un outil opérationnel proposant des moyens techniques et financiers destinés aux acteurs locaux pour la mise en œuvre d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs définis par la DCE, déclinés dans le SDAGE et adaptés au contexte local dans un SAGE.

III – La voirie

Tableau des prévisions et réalisations de voirie 2009

Fonctionnement :

COMMUNE	PREVU	REALISE 2009	SOLDE
DOUARNENEZ	56 926.38	157 767.99	- 100 841.61
POULLAN	14 043.16	20 038.71	- 5 995.55
POULDERGAT	7 010.01	5 157.58	- 1 852.43
KERLAZ	4 513.04	8 266.55	- 3 753.51
LE JUCH	1 447.01	12 313.50	- 10 866.49

Quotas mise à disposition personnel (main d'oeuvre) exprimé en heures

COMMUNE	PREVU	REALISE 2009	SOLDE
DOUARNENEZ	17.158	16 790	368
POULLAN	781	224	557
POULDERGAT	610	434	176
KERLAZ	653	82	571
LE JUCH	143	130	13

Les chiffres figurant dans les colonnes « solde » sont reportés l'année suivante.

INVESTISSEMENT :

En 2009, la ccdz a réalisé sur les communes de Douarnenez, Poullan et Kerlaz des travaux d'investissement relatifs à la voirie d'intérêt communautaire. Ces travaux amortis sur une période de 15 ans ont induit une diminution de la dotation de compensation de :

KERLAZ :

VC2 : coût des travaux : 8 848.27 €
PIFIDIC KERSTRAD : coût des travaux : 3 087.75 €
Lanevry : coût des travaux : 1 433.10
Route de Kermarch : coût des travaux : 2 989.28 €
Kerdiouzet : coût des travaux : 1 352.82 €
Stank Ar Cloarec : coût des travaux : 1 488.38 €

POULLAN SUR MER :

VC N° 11 Kerdanet : coût des travaux : 28 083.70 €
Kerdunic: coût des travaux : 32 940.09 €

LE JUCH :

D39/VC 2: coût des travaux : 7 506.23 €
Le Launay : coût des travaux : 1 822.84 €

POULDERGAT:

Kerguerhent : coût des travaux : 40 693.35 €
Foennec Veur : coût des travaux : 15 299.62 €
Roubardiric : coût des travaux : 9 011.21 €
Trezent : coût des travaux : 4 947.65 €

IV – Le logement

Achevé fin 2008, le dernier **Programme Local de l'Habitat (PLH)** est en cours de renouvellement et de définition depuis le printemps 2009.

Le bureau d'études SEMAPHORES a été choisi pour accompagner la Communauté de communes du pays de Douarnenez dans l'élaboration du futur dispositif opérationnel de mise en œuvre de la politique habitat (2011-2016).

L'année 2009 est donc une année intermédiaire entre l'ancien et le futur PLH.

Cet intervalle n'a pas empêché la poursuite d'un certain nombre d'actions dont les principales sont : la participation financière à la production de logements locatifs sociaux, le suivi animation en régie des PIG et OPAH copropriétés (amélioration de l'habitat privé), l'aide au ravalement.

A - Le développement de l'offre locative sociale sur le Pays de Douarnenez

a - *Participation financière à la production de logements sociaux* en 2009 :*

Communes	Localisation	Organismes	Nombre logements	Type de logement		Nature de l'opération		Participation CCDz 2009
				Plus CD	Plai	Neuf	Acquisition amélioration	
DZ	Kermarron	DNz Habitat	16	14	2	16		80 000 €
Total 2009			16	14	2	16		80 000 €

* Les programmations de PSLA (location –accession) ne sont pas financées par la CCDZ mais font partie des contingents officiels de logements sociaux.

En 2009, 80 000 € ont été mandatés au titre de la participation financière à la production de 16 logements locatifs sociaux sur le territoire de la CCDZ.

b - *Participation financière à la requalification du parc HLM existant*

La réhabilitation globale du Quartier de Kermarron (303 logements) est programmée en quatre tranches de travaux jusqu'en 2010, à hauteur de 600 € par logement, soit une subvention globale CCDZ estimée à 159 000 euros.

39 360 € ont été mandatés au titre de l'année 2009 soit au total 120 360 € mandatés à ce jour pour la réhabilitation des logements de Kermarron.

B - Le Programme d'Intérêt Général (PIG) – 2009-

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) a été engagé dans le but de soutenir l'amélioration et le développement du parc de logements privé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Douarnenez. Il est contractualisé avec le Conseil général du Finistère sur la période 2009-2010.

Le dispositif PIG de la CCDZ a la particularité d'être animé en régie (service direct et gratuit pour les propriétaires).

Les orientations définies par le PIG sont les suivantes :

- Développer l'offre de logements locatifs à loyers maîtrisés (loyers conventionnés et loyers intermédiaires)
- Réhabiliter les centre ville et centres bourgs
- Remettre sur le marché des logements vacants
- Lutter contre l'habitat indigne et les situations de risque
- Adapter les logements au vieillissement de la population

○ Dossiers propriétaires bailleurs (PB)

Type d'intervention		2009		
		Objectifs	Résultats	Dépôt (avis préalable +) en attente CLAH
Loyers maîtrisés ¹	conventionnés	4	1	4
	intermédiaires	4	0	
Sortie de vacance*		6	1	4
Sortie d'insalubrité*		2	1	4
Adaptation handicap*		2		1
TOTAL		8	1	4

* Ces objectifs peuvent être cumulés avec les objectifs loyers maîtrisés

L'amélioration de l'habitat à but locatif (loyers maîtrisés - conventionné social et intermédiaire) enregistre des résultats inférieurs aux objectifs fixés.

Ces résultats sont probablement en corrélation avec des contextes économique et immobilier défavorables au développement de ce type de projet.

Le logement agréé est de type 4 (93m²). Il concerne un conventionnement social mais il s'agit également d'une sortie d'insalubrité et d'un logement vacant depuis plusieurs années.

	Montant total des travaux engagés	Montant de la dépense subventionnable	Montant total des subventions	Montant des subventions publiques agréées		
				ANAH / CG 29	Région	CCDZ
T4 (93 m ²)	100 000 €	50 000 €	40 883 €	29 050 € + 2 456 €	2 000 €	7 377 €

¹ La CCDZ participe financièrement à la production de loyers dits maîtrisés (+ 10% pour les loyers intermédiaires et + 15% pour les loyers conventionnés).

Si les résultats de 2009 n'atteignent pas les objectifs escomptés, l'année 2010 laisse entrevoir de meilleures perspectives. En effet, quatre logements ont déjà reçu un avis favorable de la CLAH en 2009 (sortie d'insalubrité et sortie de vacance).

○ *Dossiers propriétaires occupants (PO)*

Type d'intervention		2009	
		Objectifs	Résultats
Nature	Taux de subvention		
Très social (TSO)	25 à 35%	22	21
Standard (STD)	10 à 20%		21
Sortie d'insalubrité*	50% + 10% CCDZ	3	1
Adaptation handicap* (HAND)	40 à 70%	15	20 (dont 3 cumuls avec TSO ou STD)
TOTAL		40	63 dont 3 cumuls TSO ou STD et HAND

* Cumul possible pour certains dossiers - Ex : Très social et adaptation au handicap

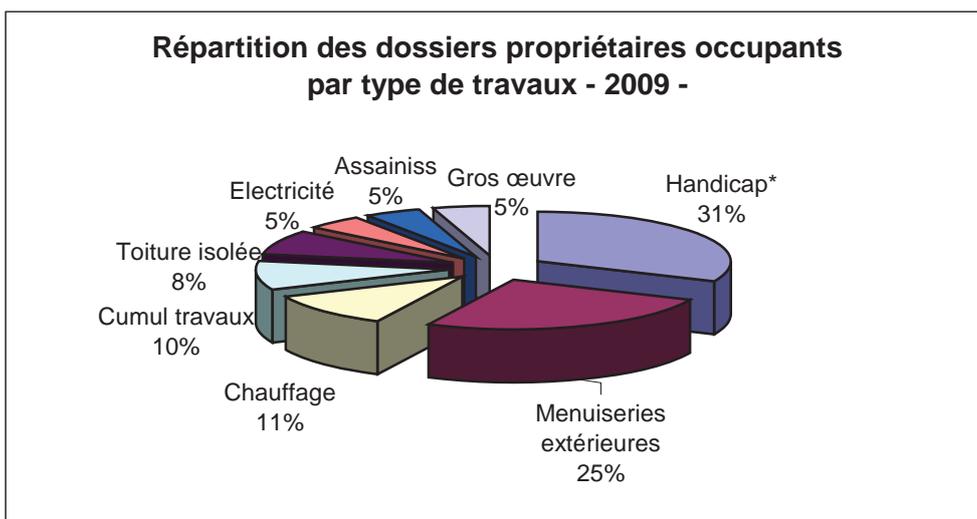
Concernant l'amélioration de l'habitat des **propriétaires occupants**, les réalisations annuelles dépassent les objectifs fixés par le PIG. En effet, l'année 2009 totalise 63 dossiers agréés et 10 dossiers en attente d'instruction (report 2010).

Ces résultats témoignent des besoins en matière d'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants les plus modestes sur le territoire de la CCDZ.

Ces **propriétaires modestes** sont également dans la majorité des cas des **propriétaires âgés** :

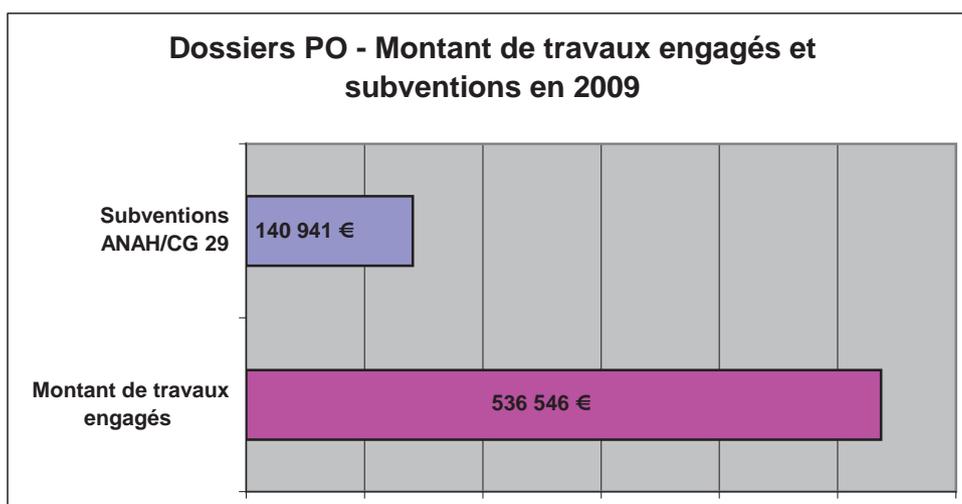
- les moins de 50 ans : 6 PO
- les 51 – 69 ans : 8 "
- les **70 – 80 ans** : **24** "
- les plus de 80 ans : 12 "
- âge non renseigné : 13 "

80% des dossiers agréés en 2009 concernent des logements et des ménages situés à Douarnenez. Le nombre de bénéficiaires des communes rurales est minoritaire mais la répartition des bénéficiaires de Douarnenez et des communes rurales est plutôt constante depuis 2006. Cette répartition est proportionnelle au poids de population et au nombre de logements situés à Douarnenez et sur les communes rurales.



* Adaptation des salles de bains ; installation de monte escalier.

La nature des travaux agréés se concentre sur quelques types d'intervention. Si le remplacement des menuiseries extérieures conserve une place prépondérante, les **dossiers relatifs au « handicap », ou plutôt à l'adaptation, sont de plus en plus nombreux**. Cette évolution va de pair avec la démographie du territoire, à savoir un vieillissement croissant de la population. (Les 65 ans et + représentaient 25% de la population du territoire de la CCDZ en 2006).



Les travaux engagés génèrent une activité importante réalisée, en majorité, par les artisans ou entreprises locales.

Les subventions allouées aux propriétaires occupants atteignent près de 141 000 €. La CCDZ n'abonde pas les subventions en faveur des PO hormis les dossiers relatifs à la sortie d'insalubrité (voir tableau ci-dessous).

	Sortie d'insalubrité (2 dossiers mandatés en 2009)		
	Montant de travaux subventionnés	Subventions	
		ANAH	CCDZ (10%)
2009	52 400	26 200 €	5 240 €

O Actions d'information et de communication :

- accueil du public par le service Habitat de la CCDZ: information et aide au montage de dossiers en continu
- information du public avec mise en place d'un n°vert : 0 800 30 32 80
- articles divers: bulletins communautaires et communaux ; presse locale ; site internet de la Ville de Douarnenez
- affiches et documentation remise aux communes membres
- rencontres et ou échanges réguliers avec les acteurs locaux de l'habitat (agences immobilières, banques, artisans)

C - L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les petites Copropriétés - 2005/2010-

L'OPAH copropriétés est mise en œuvre depuis 2005 par la Communauté de communes du Pays de Douarnenez. Le dispositif vise la réhabilitation des parties communes des copropriétés et s'achèvera en 2010.

Bien que l'état des parties communes nécessite de lourdes interventions, ces mêmes copropriétés sont confrontées à un certain nombre de blocages ne permettant pas d'agréer les immeubles au dispositif en place depuis 2005 :

- absence de gestion des immeubles (pas de syndic)
- profil des copropriétaires (âgés ; ressources modestes...)

L'absence de gestion des copropriétés demeure le tout premier frein à l'accès au dispositif d'aides publiques. Aussi les efforts de la CCDZ se poursuivent et se concentrent sur l'action d'information et de formation des copropriétaires.

• Sessions d'information-formation en 2009

Cette formation est proposée dans le cadre du partenariat avec l'ADIL 29. Animée par une juriste, elle est gratuite et accessible à tous. La formation vise à sensibiliser les copropriétaires sur le fonctionnement d'une copropriété (règlement de copropriété, organes de la copropriété, les charges, les travaux...).

Cette formation est également l'occasion de rappeler l'intérêt d'une gestion de la copropriété, critère obligatoire pour l'agrément d'un immeuble au dispositif d'OPAH copropriétés.

Rappelons que 7 sessions d'information-formation ont été organisées depuis le printemps 2006, à raison de 2 sessions annuelles, soit une cinquantaine de copropriétaires sensibilisés et informés sur le fonctionnement d'une copropriété.

2 sessions d'information-formation gratuites ont été proposées en 2009 par la CCDZ et animées par une juriste de l'ADIL du Finistère :

- 12 juin 2009 (9 participants)
- 25 septembre 2009 = formation annulée car nombre d'inscrits insuffisants (2

D - L'aide au ravalement des façades

Le dispositif d'aide au ravalement communautaire est en vigueur depuis 2001.

En 2008, le conseil communautaire a délibéré en faveur d'une refonte du dispositif existant dans le but de renforcer l'attractivité et l'embellissement des principaux axes des communes.

Après une première année d'expérimentation de la refonte opérée en 2008, la CCDZ a élargi le périmètre ouvrant le droit à l'aide communautaire. Ainsi, depuis le 1er avril 2009, seuls les immeubles (façades visibles de la voie publique) des périmètres identifiés pour chacune des communes sont éligibles à l'aide au ravalement communautaire.

○ Les subventions versées depuis 2001 :

Année	Montant total Mandaté en €	Montant moyen en €	Nombre de subventions (période)	REPARTITION GEOGRAPHIQUE	
				Douarnenez	CR
2001	6 218	173	36	nr	
2002	10 318	188	55	nr	
2003	14 909	180	83	nr	
2004	14 859	181	82	75	3 Poullan 3 Pouldergat 1 Kerlaz
2005	15 618	188	83	79	3 Poullan 1 Kerlaz
2006	13 503	171	72	69	1 Pouldergat 2 Poullan
2007	16 143	202	80	75	2 Poullan 3Pouldergat
2008	15 750	583	27	22	1 Kerlaz 2 Le Juch 2 Poullan
2009	34 176	670	51	48	1 Pouldergat 2 Poullan
Total	138 651	294,50	570		

Source : BP 2001 – 2002- 2003- 2004 – 2005- 2006 – 2007 – 2008 - 2009

L'année 2009 enregistre un doublement du montant total des subventions communautaires en faveur des ravalements de façades par rapport aux années précédentes.

34 176 € ont été mandatés pour 51 dossiers bénéficiaires en 2009.

V - La petite enfance

Confronté à la problématique de l'accueil de la petite enfance sur son territoire et considérant que le débat dépasse largement les frontières communales, la Communauté de communes a engagé à partir de 2006 une réflexion portant sur le mode d'accueil des jeunes enfants.

Le contexte fait apparaître que les possibilités d'accueil en collectif ou individuel fonctionnent à flux tendus sur le territoire.

D'autre part, la crèche associative « C'hoari coucou » rencontrant des difficultés de gestion depuis des années, la Communauté de communes a proposé de fédérer les structures existantes, d'améliorer ce qui peut l'être afin de mieux répondre aux usagers et de trouver l'échelon le plus approprié pour porter le projet, en l'occurrence l'intercommunalité.

Dans cette optique et dans la volonté de développer une politique petite enfance sur son territoire, la CCDz a étudié la faisabilité du transfert de la compétence petite enfance.

Au terme d'une large concertation auprès de l'ensemble des élus des communes, la communauté de communes décide d'élargir ses compétences à l'accueil de la petite enfance et de l'intégrer dans ses statuts telle que suit à compter du 27 juillet 2009 :

« Politique en faveur de la petite enfance :

Gestion et animation des relais assistantes maternelles

Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (excepté les accueils périscolaires et les accueils de loisirs sans hébergement) »

A partir de cette date, la Communauté s'est substituée aux communes pour toutes les actions qui relèvent de cette compétence :

- aux communes pour les conventions relatives au relais assistantes maternelles géré par l'ULAMIR
- à la Ville de Douarnenez pour ce qui concerne la halte garderie et le RAM animé par la CAF ainsi que la convention relative à la crèche C'Hoari Coucou.

Les Structures petite enfance sur le territoire :

- Crèche associative C'hoari coucou, agréée pour 16 enfants, située dans les locaux des HLM de Pouldavid à Douarnenez
- Halte garderie CAF, agréée pour 20 enfants, situé dans les locaux de la CAF à Douarnenez.

Les relais assistantes maternelles (ram) :

- Le Ram de la CAF sur Douarnenez
- Le Ram de l'Ulamir Centre social du Goyen sur les communes de Poullan/Mer et Pouldergat

Le lieu enfant parent : « copains copines » :

Animé par l'association Aide à domicile, en partenariat avec le Conseil Général et la CAF.

Annexes

LES SUBVENTIONS VERSEES

Organismes de droit privé	Montant versé
OFFICE DU TOURISME	134 000
ADIL	4 346
ADIL (Formation des copropriétaires)	1 500
TECHNOPOLE	2 820
AOCD	51 817.50
CCI entreprendre en Finistère	1 525
CCI « Opération Cocorico La Cornouaille »	1 717
Comité des Oeuvres Sociales	5 000
Mission locale du pays de Cornouaille	20 968
Pouldergat Ar Diharzierien	2 209
CAP BIO	1 500
M.J.C Douarnenez	5 300
ULAMIR Centre Social du Goyen	12 400
ULAMIR « Portrait de jeunes de l'ouest cornouaille »	4 000
C'HOARI COUCOU	10 000
Chambre des Métiers (Guide des saveurs)	321
ADFD	3 600

Organismes publics & Groupements de collectivités	Montant versé
Pays de Cornouaille	13 467.35
SIOCA	22 332
PESCA CORNOUAILLE	250
Chambre des métiers	12776.16

Subvention communes	Montant versé
Participation école de musique ville de Dz	30 000
Piscine municipale	7 785

Concours divers	Montant versé
Chambre d'agriculture adhésion comité développement jeunes agriculteurs	51
Comité départemental du tourisme	80
Association des maires de France	1 089.92
Station nouvelle vague	3 750
Nautisme en Finistère	150
ULAMIR atelier d'insertion « Jardins de la Baie »	11 770

LES GARANTIES D'EMPRUNT

Au cours de l'année 2009 la communauté de communes s'est portée garant pour plusieurs opérations de construction :

Délibération	Objet	Type d'emprunt	Montant
12/03/2009	Office d'HLM Douarnenez Habitat Réhabilitation de 44 logements Cité de Menez Birou Douarnenez	Prêt PALULOS	881 000 €
12/03/2009	Office d'HLM Douarnenez Habitat Réhabilitation de 44 logements Cité de Menez Birou Douarnenez	Prêt Energie Performance Amélioration	550 000 €
12/03/2009	Logis Breton Construction de 5 maisons individuelles Koat Yeun Poullan	Prêt P.S.L.A	630 000 €
29/04/2009	Habitat 29 Construction de 6 logements Lotissement du Stade Pouldergat	Prêt	46 470 €
30/06/2009	Habitat 29 Construction de 3 logements locatifs sociaux Lotissement du Stade Pratanirou Pouldergat	Prêt	355 600 €
16/12/2009	Office d'HLM Douarnenez Habitat Construction du siège de Douarnenez Habitat Douarnenez	Prêt	1 650 000 €
16/12/2009	Office d'HLM Douarnenez Habitat Construction de 16 logements à Kermarron Douarnenez	Prêt P.L.U.S Prêt P.L.A.I	1 300 272 €
		<u>TOTAL :</u>	<u>5 413 342 €</u>

LES MARCHES 2009

Communauté de Communes du Pays de Douarnenez

Liste annuelle des marchés conclus en 2009 (article 133 du CMP)

OBJET DU MARCHE	DATE	NON DU TITULAIRE
De 4 000 €ht à 19 999 €ht		
Fourniture de pneumatiques	23 juin 2009	PROFIL
Requalification de la ZI de Pouldavid	17 juin 2009	PARCORET PAYSAGES
Recherche de sites de cocompostage algues / broyats	25 mai 2009	BURGEAP
Traitement et broyage du bois blanc de déchetterie	15 janvier 2009	Ludovic LE GALL
Construction d'un hangar communautaire à Lannugat	24 avril 2009	Jean-Pierre LE CARRER

De 20 000 €ht à 49 999€ht		
Qualiparc Poullan Kermenez Lot n° 4 Paysages	3 juin 2009	BELLOCQ
Acquisition BOM Lot 2	12 mars 2009	FAUN
Achat de fourgons utilitaires	7 mai 2009	MIDY AUTO 29
Achat de sacs de répurgation	26 octobre 2009	KLM
Achat de sacs jaunes	26 octobre 2009	SOPAVE
Fourniture de peinture routière	3 août 2009	SIGNATURE
Construction hameau d'entreprises à Lannugat	4 novembre 2009	Jean-Pierre LE CARRER
Elaboration du PLH	18 mars 2009	SEMAPHORES
Broyage des déchets verts 2009 – 2010 -2011	15 janvier 2009	ECOSYS
Criblage et broyage de compost de déchets verts / algues	25 septembre 2009	GUENNEAU
Reprise de ferrailles de déchetterie 2010	19 mars 2009	LE DAIN

De 50 000 €ht à 89 999€ht		
Qualiparc Poullan Kermenez lot n° 1 Terrassement voirie	3 juin 2009	EUROVIA
Qualiparc Poullan Kermenez lot n° 2 Réseaux Humides	3 juin 2009	ETPA
Qualiparc Poullan Kermenez lot n° 3 Réseaux secs	3 juin 2009	INEO
Extension des bureaux communautaires	3 septembre 2009	Dominique GUET
Transport et traitement des gravats de déchetterie	23 janvier 2009	GUENNEAU
Mise en place d'un agenda 21	17 juin 2009	CADRES EN MISSION
Acquisition d'un châssis camion 26 T	12 mars 2009	MAN CAMION
Acquisition d'une grue et bras hydraulique sur 26 T	12 mars 2009	CARIDRO
Acquisition BOM lot n° 1 châssis	12 mars 2009	QUIMPER VI

De 90 000 €ht à 149 999€ht		
Acquisition d'une pelle sur pneus	6 octobre 2009	SBMTP
Travaux de voirie communautaire 2009	9 avril 2009	EUROVIA

De 150 000 €ht à 229 999€ht		
Fourniture de colonnes semi-enterrées	12 mars 2009	TEMACO
Acquisition de carburants 2010	30 septembre 2009	COMBUSTIBLES DE L'OUEST